

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules),
originaires ou en provenance de Chine

(Réglementation antidumping, changement de nom d'une société)

Par les règlements d'exécution (UE) n° 1238/2013 et 1239/2013 (JO L325/13), des droits antidumping et compensateurs ont été institués à l'importation sur le territoire de l'Union de *modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin et des cellules (d'une épaisseur n'excédant pas 400 micromètres) du type utilisé dans les modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin*, originaires ou en provenance de Chine.

Au titre de ces règlements, le code additionnel B872 a été attribué, entre autres, à la société Shanghai Chaori International Trading Co.Ltd la faisant bénéficier d'un taux de droit antidumping de 41,3 % et d'un taux de droit compensateur de 6,4 %, pour les produits relevant des codes TARIC 8501 31 00 81, 8501 31 00 89, 8501 32 00 41, 8501 32 00 49, 8501 33 00 61, 8501 33 00 69, 8501 34 00 41, 8501 34 00 49, 8501 61 20 41, 8501 61 20 49, 8501 61 80 41, 8501 61 80 49, 8501 62 00 61, 8501 62 00 69, 8501 63 00 41, 8501 63 00 49, 8501 64 00 41, 8501 64 00 49.

En parallèle, par décision 2013/707/UE (JO L325/13), la Commission a accepté l'engagement offert, entre autres, à ce même producteur-exportateur chinois au titre des produits relevant des Codes TARIC 8541 40 90 21, 8541 40 90 29, 8541 40 90 31, 8541 40 90 39.

Shanghai Chaori International Trading Co.Ltd a été rachetée par GCL Jiangsu GCL Energy Co.,Ltd qui fait partie du groupe bénéficiant du CACO B850, et elle est devenue GCL System Integration Technology Co.

La Commission confirme, conformément aux règlements d'exécution (UE) 2016/1054 et 2016/1060 (JO L173/16), le droit pour la société GCL System Integration Technology Co de bénéficier du CACO B850 et de l'engagement offert.

En conséquence, la société Shanghai Chaori International Trading Co.Ltd (CACO B872) est supprimée de l'annexe I des règlements d'exécution (UE) n° 1238/2013 et 1239/2013 (JO L325/13) et de l'annexe de la décision (UE) 2013/707 (JO L325/13), et la société GCL System Integration Technology Co.,Ltd (CACO B850) est ajoutée à ces mêmes annexes.